



Services techniques  
NB/CL

# ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 07 JUIN 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230607-ST2023AR175-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

**PERMANENT N° 175 /2023**

---

**OBJET : Création d'une interdiction de s'arrêter et de stationner – avenue du Général Leclerc à l'intersection avec l'allée Claire.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## ARRETE

**Article 1 :** A compter de la signature du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement seront interdits avenue du Général Leclerc à l'intersection avec l'allée Claire :

- sur 4 mètres linéaires depuis l'allée Claire jusqu'au 110 avenue du Général Leclerc
- sur 5,50 mètres linéaires depuis l'allée Claire jusqu'au 112 avenue du Général Leclerc.

**Article 2 :** Cette interdiction sera matérialisée par une ligne jaune marquée au sol.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, des secours médicalisés et des services municipaux dans le cadre de leur intervention en urgence.

H  
,

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 5** : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Vice-Président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **07 JUIN 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **08 JUIN 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **08 JUIN 2023**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.